

n°24. 660

Objet :

Occupation du domaine public

Parc Louis Jovet -

LE 28

6 juillet 2024

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la décision n°22.77 du 15 mars 2022 portant sur la fixation de la redevance pour l'occupation ou l'utilisation ponctuelle du domaine public pour des activités commerciales de courte durée ;

CONSIDERANT l'organisation d'un festival organisé par l'association Top Of The Top au parc Louis Jovet, autorisée à occuper le domaine public par arrêté municipal n°24.586 en date du 13 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre au public de se restaurer, et de ce fait accorder une autorisation d'occupation du domaine public aux gérants des food-Trucks, choisis par l'association ;

ARRETONS :

Article 1 : Mme Mireille RAIMONDEZ, exploitante du restaurant « Le 28 », sis à Digne-les-Bains, 28 rue de l'Hubac, est autorisé à occuper le domaine public au Parc Louis Jovet le samedi 6 juillet 2024 à l'occasion du festival Top Of The Top.

Cette occupation fera l'objet d'une redevance d'un montant de 60€ pour 3 mètres linéaires.

Article 2 : Mme Mireille RAIMONDEZ sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette occupation. A cet effet, elle devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, et notifié au pétitionnaire, , au Centre Culturel René Char, au service des Finances, à la police municipale, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le ... 05 JUL. 2024



Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjointe déléguée

Céline OGGERO-BAKRI
Céline OGGERO-BAKRI